



Téléphone : 01 64 04 50 37

Télécopie : 01 64 04 57 80

E-mail : Mairie.Rebaix@Wanadoo.fr

Date de Convocation

Le 10 mai 2006

Nombre de Conseillers en  
exercice au jour de la  
séance : 18

Nombre de Conseillers

Présents : 11

Nombre de Suffrages : 14

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 2

- Abstention : -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil six, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la Présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

**PRÉSENTS :** Christian LANTENOIS - Germain TANIÈRE - Christiane LEMAIRE - Jacques TORRETTE - Monique BONHOMME - Richard STEHLIN - Francis ROUSSELOT - Benoit CHARTIER - Léon BEHAREL - Jean-Charles CANNARD - Alain LEMAIRE -

**Absents excusés :** Catherine CRETON - Bleuette DECARSIN - Liliane FRANCOIS dit LACLOS Gil DECOUTTÈRE -

**Absents :** Pierre DEHUS - Michel JORAND - Catherine GOSSELIN -

**Recensement des pouvoirs :** Catherine CRETON à Germain TANIÈRE - Liliane FRANCOIS dit LACLOS à Christian LANTENOIS - Gil DECOUTTÈRE à Benoit CHARTIER -

**SECRETARE DE SEANCE :** Alain LEMAIRE

**OBJET :**

**APPROBATION du PLAN LOCAL d'URBANISME**  
(vote : 12 voix pour - 2 voix contre)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10, R. 123-17 et R. 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2002, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que les modalités de la concertation préalable,

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération,

Vu la lettre du Préfet du 27 janvier 2003, faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme en application des dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, ainsi que le porter à connaissance daté de ce même jour et complété par lettres des 7 avril 2003 et 12 mai 2003,

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, comme des maires des communes voisines, ayant le cas échéant demandé à être consultés sur l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la réunion du 2 juin 2005 de présentation du projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées,

Vu les observations des personnes publiques consultées à leur demande,

Vu les résultats de la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet : réunions publiques des 22/03/05 et 23/06/2005 lesquelles ont suscité des ajustements mineurs du projet : rue de l'Arquebuse (emprise sur la zone UH) - secteur Joliot Curie (maintien des limites de l'ancien POS)

Vu la convocation en date du 15 février 2005 au débat organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du 30 août 2005 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'avis du Préfet sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que les avis des autres personnes publiques associées ou consultées,

Vu la décision en date du 25 novembre 2005 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Roger BARTHES, demeurant 6 rue Félix Herbet - 77300 Fontainebleau, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 février 2006,

**CONSIDERANT :**

- que l'avis du Préfet justifie des ajustements concernant les dispositions réglementaires en particulier celles de la zone agricole
- l'avis favorable des personnes publiques associées et consultées
- l'avis favorable du commissaire enquêteur
- que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- DIT :
  - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention légale dans un journal régional ou local diffusé dans le département
  - que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture,
  - que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
  - que la présente délibération sera transmise par le Maire au Sous-préfet de Provins.

Publication : - 8 JUIN 2006

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Ch. LANTENOIS

